

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 juillet 2024

N° CP-2024-6-1-2

N° **applicatif** 9763

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) pour un montant total de 860 700 €.

Le Fonds Communal Alsace est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, votée par délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Ce fonds a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025. Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

Chaque Commission territoriale examine les demandes de subventions réceptionnées et propose, sur la base des taux modulés adoptés par l'Assemblée, un niveau de financement à la Commission permanente qui est compétente pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 860 700 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport.

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Agglomération de Mulhouse	Education	2	90 162 €
	Sport	1	38 247 €
	Voirie	1	22 414 €
	Total Mulhouse	4	150 823 €
Centre Alsace	Education	1	17 067 €
	Patrimoine	1	5 380 €
	Voirie	1	69 208 €
	Total Centre	3	91 655 €
Eurométropole de Strasbourg	Education	1	100 000 €
	Sport	1	100 000 €
	Total EMS	2	200 000 €
Nord Alsace	Education	1	12 549 €
	Environnement	1	100 000 €
	Sport	1	28 490 €
	TOTAL Nord	3	141 039 €
Ouest Alsace	Environnement	3	45 590 €
	Habitat	1	41 434 €
	Voirie	3	65 125 €
	TOTAL Ouest	7	152 149 €
Région de Colmar	Education	1	24 000 €
	TOTAL Colmar	1	24 000 €
Sud Alsace	Habitat	1	17 217 €
	Sport	1	83 817 €
	TOTAL Sud	2	101 034 €
TOTAL		22	860 700 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Ces subventions pourront, à la demande des bénéficiaires, être payées en deux fois :

- Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
- Le solde à la fin de l'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 860 700 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O017	P063E07	T01	3253-204-2324-515	321 794 €
P063	O017	P063E07	T01	3255-204-2324-54	538 906 €
TOTAL					860 700 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.